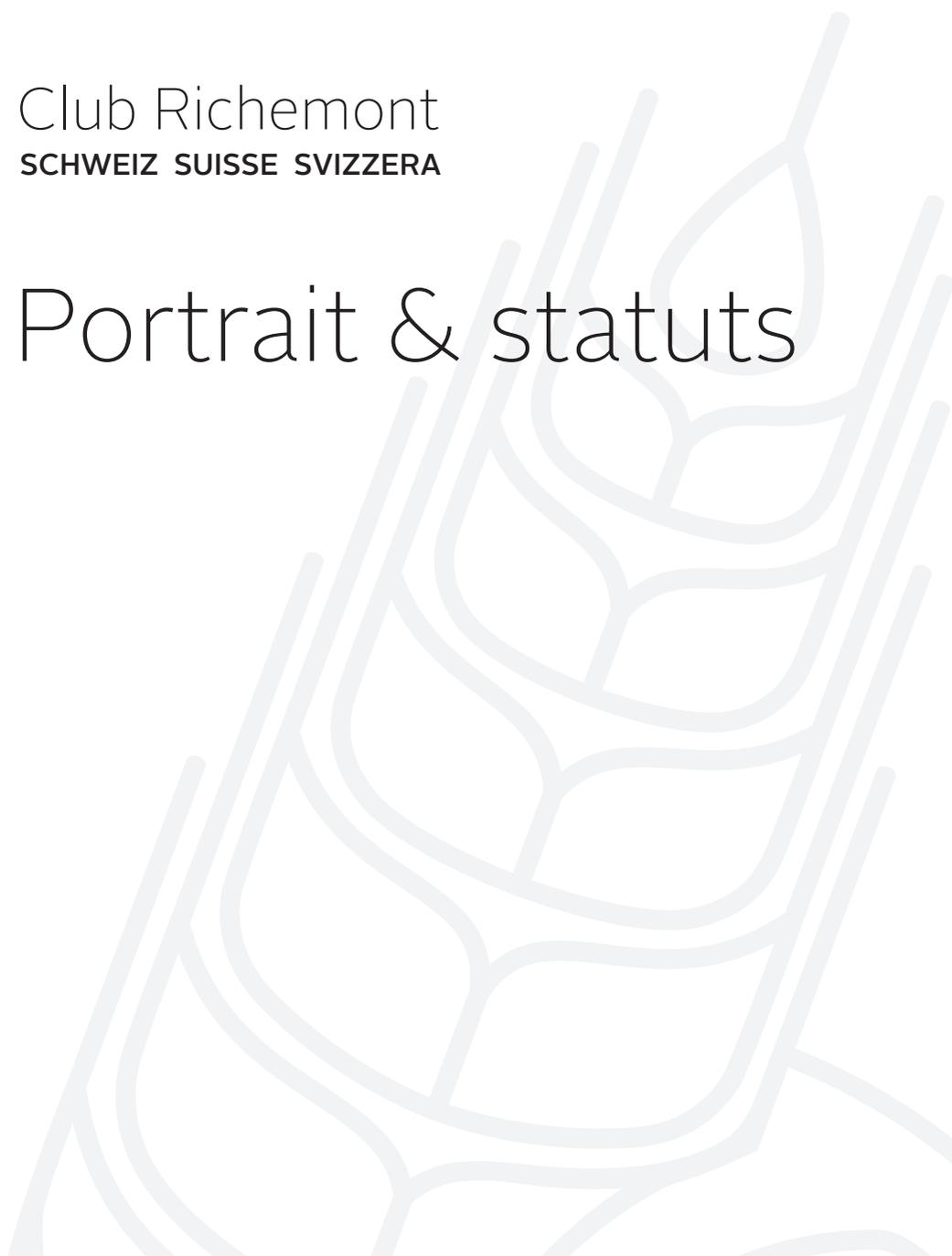


Club Richemont
SCHWEIZ SUISSE SVIZZERA

Portrait & statuts



Inhalt

AVANT-PROPOS	3
VOS AVANTAGES	4
Dix bonnes raisons de devenir membre	4
COMITÉ	5
Contactez-nous pour toutes questions sur le Club	5
STATUTS	6
Nom, siège et but	6
Statut de membre	7
Droits et devoirs des membres	8
Organisation	9
Contact	12

Avant-propos

Chers membres du Club Richemont

Chères personnes intéressées par le Club Richemont

Le Club Richemont, fondé en 1950, issu de notre célèbre école professionnelle Richemont se veut un club d'échanges, de partage, d'innovation le tout dans la convivialité.

Richemont, le centre international pour la formation continue ainsi que l'entreprise de prestations de services pour toute la branche de la boulangerie-pâtisserie-confiserie est plus qu'un porte-nom ou un secrétariat international.

La proverbiale philosophie Richemont est totalement vécue au sein du Club. La promotion et les échanges d'expériences actifs tout comme la formation continue entre professionnels de la branche de la boulangerie-pâtisserie-confiserie représentent les objectifs suprêmes du Club.

Avec mon comité, nous avons l'ambition de le rendre dynamique, ouvert, au-delà des frontières linguistiques et nationales.

Notre désir est de vous faire découvrir la richesse de l'autre, au travers de notre belle et noble profession.

Panem nostrum quotidianum



François Wolfisberg
Président

Vos avantages

DIX BONNES RAISONS DE DEVENIR MEMBRE

- Le Club Richemont est «le plus grand groupe international d'échange d'expériences» de notre branche.
- L'échange mutuel et ouvert avec les membres nationaux et internationaux du Club vous enrichira.
- Stimulés par les exposés et conférences, vous découvrirez des points de vue intéressants et nouveaux.
- Vous resterez au fait de la branche et participerez à son image positive.
- Vous encouragerez la promotion de la formation permanente des jeunes.
- Lors des événements, des portes s'ouvriront alors qu'elles vous restaient habituellement fermées.
- En tant que membre, vous aurez l'autorisation de participer aux événements de tous les pays.
- Vous recevrez un soutien financier pour toute participation active aux meetings internationaux.
- Votre cotisation, modérée, de membre sera amortie sans difficultés lors de toute participation active et d'utilisation des prestations offertes.
- Avec l'insigne du Club, vous manifesterez votre état de membre du Club Richemont.

Comité

CONTACTEZ-NOUS POUR TOUTES QUESTIONS SUR LE CLUB

Francois Wolfisberg (dès AG 2012)

Président

Ressort networking international

f.wolfisberg@wolfisberg.org

Wolfisberg SA

Place du Temple 5

1227 Carouge GE

022 301 73 90

Reto Fries (dès AG 2012)

Vice-président

Ressort formation continue/événements

fries@richemont.cc

Richemont Fachschule

Seeburgstrasse 51

6006 Luzern

041 375 85 85

Roni Merz (dès AG 2015)

Membre

Ressort sponsoring

r.merz@merzchur.ch

Merz Fertigungs AG

Bahnhofstrasse 22

7000 Chur

081 257 15 15

Anton Froschauer (dès AG 2010)

Membre

Ressort finances

froschauer@alporto.ch

Confiserie Al Porto

Via del Sole 1

6598 Tenero

091 756 20 40

Andrea Hotz (dès AG 2012)

Membre

Ressort membres

a.hotz@zugerbeck.ch

Bäckerei Hotz Rust AG

Schutzengelstrasse 18

6340 Baar

041 760 31 31

Sandra Stalder

Secrétariat

src@richemont.cc

Richemont-Club Schweiz

Seeburgstrasse 51

6006 Luzern

041 375 85 85

Statuts

NOM, SIÈGE ET BUT

1. Nom

Derrière le nom de «Club Richemont Suisse» (ci-après «Club») se cache une association au sens de l'art. 60 ss. du Code civil suisse.

Le Club est membre du Club Richemont international (IRC) et en reconnaît les statuts.

2. Siège

Le siège du Club se trouve à l'Ecole professionnelle Richemont de Lucerne.

3. But

Le plus grand objectif du Club est d'encourager l'image de toute la branche boulangerie-pâtisserie-confiserie telle qu'elle est perçue par la société. C'est dans cet objectif que les échanges d'expériences et la formation continue dans la branche de la boulangerie-pâtisserie-confiserie sont entretenus et encouragés activement. Le Club organise des rencontres, des manifestations professionnelles et des discussions pour améliorer les aptitudes professionnelles.

Le Club a pour but d'encourager la collaboration et l'entretien des relations amicales entre les membres et avec les branches apparentées.

Le Club ne poursuit aucun objectif économique et est de confession religieuse et opinion politique neutres.

STATUT DE MEMBRE

4. Membres

Les membres du Club sont des professionnels de la branche de la boulangerie, pâtisserie et confiserie ainsi que des branches y apparentées.

Le Club fait la différence entre les catégories suivantes:

- Membres ambassadeurs
- Membres sénateurs
- Membres sponsors

Le statut de membre est personnel et non transmissible, excepté pour les membres sponsors d'entreprises.

4.1 Membres ambassadeurs

Les membres ambassadeurs sont des professionnels de la branche (personnes naturelles) du pays ou de l'étranger, qui exercent une activité professionnelle dans le domaine de la boulangerie-pâtisserie-confiserie. Les membres ambassadeurs sont automatiquement également membres du Club Richemont international.

4.2 Membres sénateurs

Les membres sénateurs sont des professionnels de la branche (personnes naturelles) du pays ou de l'étranger, qui n'exercent plus d'activité professionnelle dans le domaine de la boulangerie-pâtisserie-confiserie.

4.3 Membres sponsors

Les membres sponsors sont des personnes naturelles ou morales, qui sont proches du domaine de la boulangerie-pâtisserie-confiserie et qui soutiennent et promeuvent les buts du Club. Le nombre des membres sponsors est limité à 20% des membres ambassadeurs et sénateurs. Les membres sponsors n'ont pas le droit de vote.

5. Admission

Les demandes d'admission sont à soumettre au comité par écrit. La demande d'admission vaut comme reconnaissance des statuts en vigueur et des décisions du Club.

Au final, c'est le comité qui décide des conditions d'admission et de l'admission dans une catégorie de membre conformément aux articles 4–4.3. Le refus de demandes d'admission peut être prononcé sans indication de motifs.

6. Démission et exclusion

Il est possible de démissionner du Club pour la fin d'une année civile à condition qu'un délai de trois mois soit respecté. La démission doit être exprimée par écrit auprès du secrétariat du Club à Lucerne.

C'est l'assemblée générale qui décide de l'exclusion ou non d'un membre, à la majorité des deux tiers des voix des membres présents qui ont correctement voté. L'exclusion peut être prononcée sans indication de motifs.

Ni une démission ni une exclusion ne donnent droit à un dédommagement financier versé au membre.

DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES

7. Cotisation de membre

Les membres sont tenus de payer une cotisation annuelle, celle-ci étant fixée pour les membres par l'assemblée générale et facturées à la suite de l'assemblée générale.

8. Soutien du Club

Les membres sont tenus de respecter les décisions prises par le Club, les règlements édictés et les contrats conclus ainsi que de soutenir le Club dans son activité.

Les membres se déclarent prêts principalement à participer activement aux événements professionnels et aux expositions ou encore à l'accueil de collègues étrangers en Suisse.

9. Droits de vote

Tous les membres ambassadeurs et sénateurs peuvent voter et être élus. Toute suppléance est exclue. Les membres sponsors n'ont pas le droit de vote.

10. Responsabilité

C'est le patrimoine du Club qui couvre l'engagement du Club. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

ORGANISATION

11. Organes

Les organes du Club sont:

- l'assemblée générale (AG),
- le comité,
- les vérificateurs.

12. Assemblée générale

L'assemblée générale est l'organe supérieur du Club. L'assemblée générale ordinaire est convoquée par le comité et a lieu une fois par an.

Les assemblées générales exceptionnelles peuvent être convoquées en tous temps par le comité. Sur demande d'un cinquième des membres bénéficiant du droit de vote, une assemblée générale exceptionnelle doit être convoquée dans un délai de 30 jours.

La convocation à l'assemblée générale doit être envoyée aux membres par écrit au moins 3 semaines avant la date.

13. Compétences de l'assemblée générale

L'assemblée générale bénéficie des compétences suivantes:

- Réception et acceptation du rapport d'activité
- Prise de décision sur les cotisations des membres
- Election et destitution du président
- Election et destitution des membres du comité
- Election et destitution des vérificateurs
- Exclusion de membres
- Prise de décision sur les requêtes
- Prise de décision sur la modification des statuts
- Prise de décision sur la dissolution, la liquidation et la fusion du Club
- Prise de décision sur d'autres affaires qui lui ont été attribuées par la loi ou les statuts

14. Aptitude à prendre des décisions et prise de décision de l'assemblée générale

C'est le président ou son suppléant qui occupe la présidence de l'assemblée générale, il vote également. En cas d'égalité des voix, c'est lui qui tranche.

Toute assemblée générale convoquée conformément aux statuts est apte à décider, indépendamment du nombre des membres présents bénéficiant du droit de vote.

L'assemblée générale prend ses décisions à la majorité simple des voix des membres présents bénéficiant du droit de vote et qui se sont prononcés. Les abstentions et les voix non valables ne sont pas comptées.

Les élections et les votes sont ouverts à condition que le comité exige des votes non secrets ou que l'assemblée générale décide de procéder à un vote non secret.

15. Comité

Les affaires du Club sont dirigées par un comité comprenant 5 à 7 membres. Toutes les affaires qui ne sont pas du ressort de l'assemblée générale ou qui ne lui sont pas attribuées incombent au comité.

Les membres du comité sont élus par l'assemblée générale pour une durée de mandat de trois ans. Une réélection jusqu'à trois périodes de mandat au maximum est possible. Le président est élu par l'assemblée générale. Du reste, le comité se constitue lui-même.

En cas de besoin, le comité peut se référer à d'autres membres ou faire appel à des commissions.

16. Aptitude à décider et prise de décision du comité

Le comité prend ses décisions à la majorité simple des voix des membres du comité présents et qui ont voté. Les abstentions et les voix non valables ne sont pas comptées. S'il y a égalité des voix, c'est le président qui décide.

17. Vérificateurs

L'assemblée générale élit deux vérificateurs pour une durée de mandat de trois ans à chaque fois. Les réélections sont possibles.

Les vérificateurs contrôlent le décompte annuel à clore au 31 décembre et rédigent un rapport annuel pour l'assemblée générale.

18. Dissolution du Club

La dissolution du Club se fait sur décision de l'assemblée générale à condition que deux tiers des membres présents bénéficiant du droit de vote acceptent.

En cas de dissolution, l'actif net est versé à la fondation de l'Ecole professionnelle Richemont qui doit gérer l'argent jusqu'à ce qu'un nouveau Club soit créé qui aurait les mêmes objectifs. Si en cinq ans aucune nouvelle création ne se fait, les éventuelles valeurs d'actifs sont versées par la fondation de l'Ecole professionnelle Richemont à des fins de formation des jeunes.

19. Statuts

Les statuts nécessitent l'approbation de l'assemblée générale et n'entrent en vigueur qu'à l'approbation de cette dernière.

Les modifications apportées aux statuts entrent en vigueur si elles sont décidées par l'assemblée générale et que deux tiers des membres présents bénéficiant du droit de vote votent dans ce sens.

Décidé et approuvé lors de l'assemblée générale du 22 avril 2013.



François Wolfisberg,
Président



Reto Fries
vice-président

Le contenu des statuts a été contrôlé par le service juridique de l'association des Boulangers Confiseurs suisses.

A large, light gray, stylized graphic of a leaf or plant structure, composed of thick, rounded lines, occupies the right side of the page. It features a central vein with several smaller veins branching off, and a teardrop-shaped element at the top.

CONTACT

Club Richemont Suisse
Secrétariat
Sandra Stalder
Seeburgstrasse 51
6006 Luzern

Téléphone 041 375 85 85
Téléfax 041 375 85 90
E-mail src@richemont.cc

www.richemont-club.ch
www.richemont-club.org
www.facebook.com/richemontclub